



ARRETE N° 2023/132

Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe Au titre de l'année 2023

Le Maire de la commune de Saint-Paulet-de-Caisson,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 07-04-21 du 7 avril 2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu l'arrêté n° 2021/011 en date du 29 janvier 2021, pris après avis du comité technique, établissant les lignes directrices de gestion ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nom et prénom	Situation actuelle
CHARRET David	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 au 01/01/2022 – ancienneté de 5 mois 20 jours
RAFFARD-LADET Guy	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 au 04/06/2022 – sans ancienneté

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Paulet-de-Caisson, le 21 septembre 2023.

Le Maire

Christophe SERRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE
DE
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
30500

Tél. : 04 66 24 02 68
Fax : 04.66.30.63.53
e-mail : mairie@st-victor.fr

ARRETE N° 2023-45
portant tableau d'avancement de grade
d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
pour l'année 2023

Le Maire de Saint Victor de Malcap,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux modifié par le décret n°2016-596 et n°2016-604 du 12 mai 2016,
Vu la délibération n°2011-64 en date du 19 décembre 2011 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial est fixé comme suit :

<i>NOM - Prénom</i>	<i>Grade-Echelon-Ancienneté</i>	<i>Promovable à partir de</i>
1- SCAMMACCA Michèle	Adjoint Administratif – 7 ^{ème} échelon au 01/01/2022 Reliquat ancienneté : 11 mois 19 jours au 01/01/2022	01/10/2023

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Victor de Malcap, le 19 septembre 2023

Le Maire,
Mireille DESIRA-NADAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 21/09/2023

Arrêté portant avancement de grade de Brigadier Chef Principal

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,

Vu l'arrêté n° 2022-325 en date du 3 mars 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Brigadier Chef principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1- EKAMBIE Elie	Gardien Brigadier ; 6 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

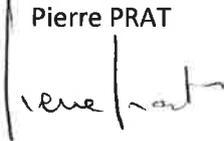
Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Remoulins, le 21 septembre 2023

Le Président
Pierre PRAT




Arrêté portant avancement de grade de adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,

Vu l'arrêté n° 2022-325 en date du 3 mars 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1- HUYGHE Delphine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2023
2- BONNIERE Sandrine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	4	4
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

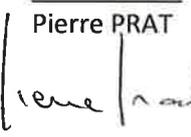
Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Remoulins, le 21 septembre 2023

Le Président

Pierre PRAT




Arrêté portant avancement de grade de adjoint technique principal 2^{ème} classe

Le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°2011-074 du 20 octobre 2011 fixant les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2011,

Vu l'arrêté n° 2022-325 en date du 3 mars 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Situation actuelle	Promouvable à partir de
1- BAZIN-KRETZSCHMAR Claire	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2023
2- ANGELI Christelle	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} octobre 2023

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	4	11
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Remoulins, le 21 septembre 2023

Le Président
Pierre PRAT

